



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



IHP/IC-XVII/8
Paris, le 14 juin 2006
Original anglais

Programme hydrologique international

Dix-septième session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 3-6 juillet 2006)

ÉLABORER UNE STRATÉGIE POUR LES CENTRES UNESCO RELATIFS À L'EAU

Point 8.5 de l'ordre du jour provisoire

RÉSUMÉ

À ses 38^e et 39^e sessions, le Bureau a débattu de l'opportunité d'élaborer une stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau, de catégorie 1 comme de catégorie 2. Le présent document décrit le contexte dans lequel s'inscrira un examen plus approfondi de la question. Il contient également des suggestions concernant la mise en place d'un processus pour l'élaboration d'une telle stratégie qui alimenterait ensuite le processus global de planification stratégique de l'UNESCO, le plan stratégique de la septième phase du PHI, ainsi que le Programme et budget de l'UNESCO pour 2008-2009.

Conformément aux instructions données par le Bureau, le Secrétariat a rédigé (i) un projet de lignes directrices visant à faciliter l'élaboration de cette stratégie (annexe II) et (ii) un projet de résolution pour examen par le Conseil (annexe III).

Décision requise : paragraphe 11.

1. Tout débat sur les centres UNESCO relatifs à l'eau doit se situer dans le contexte (1) de discussions générales concernant les centres UNESCO de catégorie 1 et 2¹, en particulier au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale, et (2) du rôle de ces centres en ce qui concerne le Programme hydrologique international (PHI)².

Contexte général de l'UNESCO

2. À sa 33^e session (2005), la Conférence générale a approuvé les Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (résolution 33 C/90), ainsi qu'un modèle d'accord pour l'établissement de nouveaux centres (voir le document 33 C/19). Cette décision a été le fruit de discussions approfondies au sein du Conseil exécutif. Ces nouvelles directives remplacent celles contenues dans le document 21 C/36 (1981) qui régissaient jusqu'alors la création des centres.

Pour le PHI, cela signifie que tout nouveau centre devra se conformer aux principes et directives qui ont été adoptés et dont la plupart avaient déjà été appliqués aux centres relatifs à l'eau dont la création a été approuvée jusqu'à présent. En ce qui concerne les centres relatifs à l'eau de catégorie 2, il convient toutefois d'attirer l'attention sur le critère II.14, intitulé « clause d'extinction », qui stipule ce qui suit :

« Le classement comme tel d'un institut ou centre de la catégorie 2 doit être réexaminé par le Directeur général tous les six ans dans le cadre de l'établissement d'une nouvelle Stratégie à moyen terme de l'Organisation (document C/4). Il s'agit de s'assurer ainsi que l'orientation et le contenu des activités d'une entité donnée de la catégorie 2 concordent avec les objectifs stratégiques de l'Organisation et les critères retenus. Sauf si cette complémentarité est établie, le renouvellement ne devra pas être recommandé au Conseil exécutif et le classement de l'institut ou du centre dans la catégorie 2 devra devenir caduc. » (33 C/19, Annexe, page 21).

3. La nouvelle Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 sera adoptée par la Conférence générale à sa 34^e session en 2007.

Contexte du PHI

4. On compte désormais 12 centres relatifs à l'eau (catégorie 2) placés sous l'égide de l'UNESCO. La liste complète des centres, comportant la date d'inscription de chacun d'entre eux, figure à l'annexe I. L'inscription d'un certain nombre de nouveaux centres est en discussion. L'augmentation rapide du nombre de centres constatée ces dernières années témoigne de l'intérêt croissant que les États membres portent à l'eau et répond à la désignation, en 2001, de l'« eau et des écosystèmes associés » comme principale priorité de l'UNESCO. Des propositions concernant plusieurs nouveaux centres sont en cours de préparation. Les implications de ce développement rapide du réseau n'ont pas encore été évaluées.

¹ Les centres de catégorie 1 font partie intégrante de l'UNESCO et sont placés sous l'autorité du Directeur général. Les centres de catégorie 2 sont placés « sous l'égide de l'UNESCO ». Ils sont étroitement liés aux programmes de l'UNESCO mais fonctionnent indépendamment de l'Organisation.

² Le document IHP/IC-XVII/6 est également pertinent à cet égard.

5. Outre ces centres de catégorie 2, l'UNESCO-IHE a été intégré à l'UNESCO en 2003 en tant que centre de catégorie 1. Le rôle important qu'il peut jouer en ce qui concerne le PHI et les centres de catégorie 2 a été pleinement reconnu par le Conseil, notamment dans sa résolution XVI-2. Le Directeur général de l'UNESCO a déclaré que l'UNESCO-IHE devrait constituer la « plaque tournante » de la « roue » formée par les centres de catégorie 2.

6. Jusqu'à présent, l'attention du Conseil et du Bureau s'est essentiellement portée sur l'examen et la création de nouveaux centres de catégorie 2, processus qui requiert un examen par le Conseil exécutif et l'approbation de la Conférence générale. Avec l'UNESCO-IHE et 12 centres relatifs à l'eau de catégorie 2, le Conseil exécutif et la Conférence générale ont fait part de leurs préoccupations concernant le fonctionnement de ces centres en ce qui concerne les programmes de l'UNESCO. Il a en outre été souligné qu'il était temps de faire le point sur la couverture géographique et thématique des centres. Il s'agit d'accroître au maximum leur contribution à la résolution des problèmes mondiaux et régionaux relatifs à l'eau et d'établir entre eux un réseau efficace évitant les chevauchements, favorisant la coopération et offrant une cohérence vis-à-vis des États membres.

7. Lors des 38^e et 39^e sessions du Bureau, des débats ont eu lieu en ce sens (voir IHP/Bur-XXXVIII/3, paragraphes 10-14 et IHP/Bur-XXXIX/3, paragraphes 17-19). Un certain nombre de recommandations et de suggestions ont été formulées à cet égard et il conviendrait d'en tenir compte dans la réflexion sur une stratégie globale.

8. Un plan stratégique pour la septième phase du PHI est en cours d'élaboration. Ce document devra correspondre à toute stratégie qui pourrait être élaborée pour les centres relatifs à l'eau. De même, la stratégie concernant les centres devrait prendre en compte les actions envisagées pour la septième phase du PHI.

Élaborer une stratégie et créer un réseau entre les centres et avec le PHI

9. À sa 39^e session, le Bureau a estimé qu'une stratégie et un plan de renforcement du réseau des centres de catégorie 1 et 2 étaient nécessaires. Il a indiqué que pour y parvenir, les mesures ci-après seraient appropriées :

- Élaborer une base de données sur les centres fondée sur des informations à demander selon un format commun.
- Définir des principes directeurs qu'il conviendra de garder à l'esprit en élaborant la stratégie.
- Convoquer une réunion des directeurs des centres qui se tiendra vers la fin de 2006 pour adopter une stratégie.
- Constituer une petite équipe spéciale afin d'élaborer un projet de stratégie qui sera examiné par les participants à cette réunion.
- Recommander au Conseil d'étudier, à sa 17^e session, une résolution faisant état de ce qui précède.

10. Le Bureau a prié le Secrétariat de préparer une documentation et un projet de résolution à cet effet. L'annexe II donne un aperçu des objectifs, des principes directeurs et des processus devant présider à l'élaboration d'une stratégie. L'annexe III contient un projet de résolution pour examen par le Conseil.

11. Le Conseil souhaitera peut-être examiner le projet de résolution qui fait l'objet de l'annexe III.

ANNEXE I

Centres UNESCO relatifs à l'eau (avril 2006)

Catégorie 1	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau	2003
Catégorie 2	Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES), Beijing, Chine	1984
	Centre international de recherche et de formation sur le drainage urbain (IRTCUD), Belgrade, Serbie-et-Monténégro	1987
	Centre relatif à l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes (CATHALAC)	1992
	Regional Humid Tropics Hydrology and Water Resources Centre for South-East Asia and the Pacific (HTC), Kuala Lumpur, Malaisie	1999
	Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), Le Caire, Égypte	2002
	Centre régional sur la gestion des eaux urbaines (RCUWM), Téhéran, Iran	2002
	Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd, Iran	2003
	Centre PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, Dundee, Royaume-Uni	2005
	Centre régional pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC), La Serena, Chili	2006
	Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba, Japon	2006
	Centre régional européen d'écohydrologie, Lodz, Pologne	2006
	Centre régional sur la gestion des eaux urbaines, Cali, Colombie	(création approuvée par le Conseil exécutif en 2006, accord non encore signé)

ANNEXE II

Projet de lignes directrices visant à faciliter l'élaboration d'une stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau

Objectif global

Intégrer l'ensemble des centres UNESCO relatifs à l'eau pour en faire un moyen efficace et harmonieux de contribuer aux objectifs de l'UNESCO et à ses programmes relatifs à l'eau, afin d'établir ainsi un réseau d'entités travaillant ensemble, évitant les chevauchements, favorisant la coopération et offrant une cohérence vis-à-vis des États membres.

Objectifs

- Renforcer les liens opérationnels entre le PHI et les centres UNESCO relatifs à l'eau (catégorie 2).
- Établir des liens entre les centres (catégorie 2) eux-mêmes.
- Créer et resserrer des liens entre l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (catégorie 1) et les centres de catégorie 2.
- Veiller à ce que les centres UNESCO relatifs à l'eau aient une place adéquate dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2008-2013) et dans le Plan stratégique pour la septième phase du PHI.
- Veiller à ce que les centres UNESCO relatifs à l'eau mettent en œuvre les projets du PHI qui les concernent.

Principes

- Coopération entre et parmi les centres grâce à des actions menées de concert.
- Échange d'expériences.
- Servir de « bras opérationnel » supplémentaire pour les activités du PHI.
- Établir des relations de travail étroites avec les comités nationaux du PHI.
- Mettre l'accent sur l'éducation et le renforcement des capacités, en s'appuyant sur les compétences de l'UNESCO-IHE.
- Aider les États membres à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement.
- Impliquer, comme il y a lieu, les composantes de l'UNESCO concernées par l'eau telles que les comités nationaux du PHI, les chaires UNESCO, les hydrologues régionaux de l'UNESCO, les partenaires du PoWER¹ et d'autres réseaux/partenariats de l'UNESCO-IHE, ainsi que les réseaux/partenariats des centres de catégorie 2.

¹ Le Partenariat pour l'éducation et la recherche en matière d'eau (PoWER) de l'UNESCO-IHE est un réseau de 17 établissements d'enseignement dans le domaine de l'eau dont l'objectif est de renforcer les capacités des pays en développement en fournissant des professionnels qualifiés en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

Processus

- Mettre au point une base de données sur les centres reposant sur un rapport que chaque centre serait invité à présenter au Conseil, selon un modèle à établir par le Secrétariat. Cette base de données constituerait un outil permettant de :
 - fournir davantage de renseignements concernant les activités des centres,
 - mettre en relief les points de convergence et les collaborations possibles,
 - apporter une contribution au réexamen qui sera effectué lors de l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013.
- Constituer une équipe spéciale chargée d'élaborer un projet de stratégie pour examen par tous les directeurs de centre. Cette équipe se composera du Directeur de l'UNESCO-IHE, des directeurs de deux ou trois centres de catégorie 2 et du Secrétaire du Conseil du PHI.
- Organiser une réunion des directeurs des centres de catégorie 1 et 2 vers la fin de 2006 en vue d'approuver une stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau. Cette stratégie sera ensuite incorporée au projet plus large de Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (C/4) et au Programme et budget de l'UNESCO pour 2008-2009 (C/5), ainsi qu'au Plan stratégique pour la septième phase du PHI.

ANNEXE III

Projet de résolution concernant l'élaboration d'une stratégie pour les instituts de l'UNESCO relatifs à l'eau

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Notant** avec une grande satisfaction l'entrée à l'UNESCO, en 2003, de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, et **conscient** des possibilités ainsi offertes au Programme hydrologique international,
- Notant également** l'augmentation rapide du nombre de centres relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO ainsi que la palette des thèmes et des régions géographiques couverts par ces centres,
- Tenant compte** de l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 33^e session, des Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), et **attirant particulièrement l'attention** sur la « clause d'extinction » qui stipule que le Directeur général doit réexaminer la désignation de ces centres tous les six ans dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation,
- Conscient** des préoccupations exprimées par le Conseil exécutif de l'UNESCO au sujet du fonctionnement de ces centres en ce qui concerne les programmes de l'Organisation et en tant que réseau évitant les chevauchements, favorisant la coopération et offrant une cohérence vis-à-vis des États membres,
- Souligne** l'importance cruciale pour l'avenir du PHI d'établir, à tous les niveaux, des liens étroits entre les centres de catégorie 1 et 2, ainsi qu'entre ces centres et le PHI ;
- Décide** d'élaborer une stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau ;
- Décide en outre** de créer une équipe spéciale chargée d'élaborer ce projet de stratégie et composée du Directeur de l'UNESCO-IHE, des directeurs de trois des centres de catégorie 2 et du Secrétaire du PHI ;
- Demande** au Secrétariat d'organiser vers la fin de 2006 une réunion des directeurs de tous les centres UNESCO relatifs à l'eau en vue de finaliser la stratégie préparée par l'équipe spéciale ;
- Autorise** le Bureau, à sa première session de 2007 ou plus tôt si possible, à approuver formellement la stratégie et à veiller à ce que celle-ci soit convenablement reflétée dans le Plan stratégique pour la septième phase du PHI ;
- Invite** le Directeur général à prendre en compte la stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau dans le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 et dans le Projet de programme et de budget pour 2008-2009.